# SUPPLÉMENT
# *A LA GAZETTE* N°. 15.

## DE S^t. DOMINGUE.

*Prix des Marchandiſes de la Colonie.*

AU PORT AU PRINCE, le 5 Novembre 1767, le ſucre blanc, de premiere qualité, de 52 à 54 liv.; dito ſeconde qualité, de 48 à 50 liv.; dito troiſiéme qualité de 40 à 45 liv.; dito commun, de 36 à 38 liv.; dito brut, 26 liv.; indigo bleu 7 liv.; dito cuivré, de 5 liv. 15 ſols à 6 liv.; café nouveau de 17 à 18 ſols; coton de 190 à 195 liv.; cuirs 7 liv. 10 ſols; piaſtres gourdes, 36 liv. pour cent.

A SAINT MARC, le 6, ſucre blanc, de 50 à 55 liv.; dito commun, de 38 à 45 liv.; dito brut, 25 liv.; indigo cuivré, de 5 à 5 liv. 15 ſols; café nouveau, 17 ſols 6 den.; dito vieux de 15 à 16 ſols; coton de 180 à 185 liv.

AU CAP, le 10, le ſucre blanc premiere qualité, de 60 à 64 liv.; dito ſeconde qualité, de 54 à 58 liv.; dito troiſiéme qualité, de 45 à 50 liv.; dito commun, de 34 à 46 liv.; dito brut, de 25 à 29 liv.; indigo bleu, de 7 liv 10 ſols à 8 liv.; dito cuivré, de 5 liv. 5 ſols à 6 liv.; café nouveau, de 18 ſols 6 den. à 19 ſols 6 den.; coton, 180 liv.; cuirs, de 6 à 9 liv.; piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

### PRIX *des marchandiſes de France.*

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 Novembre, vin vieux, de 160 à 176 liv.; dito nouveau, 150 liv.; farine de Moiſſac, de 75 à 80 liv.; dito commune, 60 liv.; bœuf ſalé, 72 liv. *le baril*; petit ſalé 33 liv. *l'ancre*; beurre de 18 à 20 ſols *la livre*; huile de 21 à 24 liv. *la cave*; ſavon de 75 à 80 liv. *le cent.*

A SAINT MARC, le 6, vin vieux, 180 liv.; dito nouveau, 160 liv.; farine de Moiſſac, 90 liv.; dito commune, 70 liv.; bœuf ſalé, de 72 à 75 l. *le baril*; petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; beurre, de 25 à 30 ſols *la livre*; huile, de 30 à 36 liv. *la cave*; ſavon, de 90 à 100 liv. *le cent.*

AU CAP, le 10, vin vieux, de 140 à 170 liv.; dito nouveau, de 120 à 130 liv.; farine de Moiſſac, de 60 à 70 liv.; dito commune, 50 liv.; bœuf ſalé, de 66 à 70 l. *le baril*; petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; beurre, de 20 à 22 ſols 6 den. *la livre*; huile, 24 liv. *la cave*; ſavon, 70 liv. *le cent.*

### COURS DU FRET.

AU PORT AU PRINCE, ſucre blanc, de 12 à 13 den.; dito brut, 13 den.; indigo de 24 à 27 den.; café, 18 den.; coton de 36 à 42 den.

A SAINT MARC, ſucre blanc, de 12 à 13 den.; dito brut 15 den.; indigo, de 30 à 36 den.; café de 15 à 18 den.; coton de 40 à 52 deniers.

AU CAP, ſucre blanc, de 13 à 15 den.; dito brut, de 15 à 16 den.; indigo de 20 à 24 den.; café de 14 à 16 den.; coton 30 den.

## DE NANTES.

### ARRIVÉE *de Navires.*

Du 29 Janvier au 5 Février 1768, il eſt entré dans ce Port 4 Navires François, ſçavoir, le *Saint Jean*, Capitaine, *Louis la Clotte*, venant des Sables d'Olonne, à la conſignation de M. *le Jeune*, chargé de 13831 morues vertes au grand cent & une barique d'huile de morue; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Adrien*, venant de Bordeaux, avec du vin, de l'huile d'olive, du bois de campêche & de l'huile de Degras; le *Benjamin*, Capitaine *André Thomazeau*, venant de l'Iſle de Ré; le *Neptune*, Capitaine *Jacques Boizeau*, venant de Libourne, chargé de vin ainſi que le précédent.

### DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port, dans le même eſpace de temps 7 Navires François & 3 Etrangers, ſçavoir le *Chevalier de Levy*, de 300 tonneaux, Capitaine *Berubé du Demaine*, allant à Saint Domingue; le *Citoyen*, de 290 tonneaux, Capitaine *Muterſe*; *le Thomas*, de 350 tonneaux, Capitaine *Cornilleau*, allant au Port au Prince & à Leogane; le *Duc de Bourbon*, de 300 tonneaux, Capitaine *Baudry*, allant au Port au Prince; le *Prince de Nizarre*, Capitaine *Archambault*; la *Marquiſe de Choiſeul* de 350 tonneaux, Capitaine *Navaria*, allant aux Cayes; le *Thelemaque*, de 100 tonneaux, Capitaine

*Philippe Reily*, allant à Lisbonne, avec thé, faïols & orge ; le *Goilan de la Mer*, de 60 tonneaux, Capitaine *Leender Johannes*, allant à Cadix, avec peaux de veau corroyées & faïols ; la *Notre-Dame des Anges*, de 40 tonneaux, Capitaine *Antoine Antunano*, allant à Bilbao, avec papier peint, coton filé, peaux de veau corroyées, étain, quincaillerie, poivre, toile & mouchoirs chollet ; le *jeune Martin*, de 140 tonneaux, Capitaine *Albert Beernts*, allant à Roterdam, avec pierres à fusils, sucre brut & terré.

## NAVIRE EN ARMEMENT.

### DE NANTES, *le 5 Février 1768.*

Les Navires François le *Neptune*, de 300 tonneaux, Capitaine *Gautier*, Armateur M *Rontanet* ; l'*Annette* de 80 tonneaux, Capitaine *Bridon*, Armateurs MM. *Jogues*, Freres ; la *Flore*, de 100 tonneaux, Capitaine *Daniot*, Armateur M. *Desfidelieres le Roux* ; la *Marie Gabrielle*, de 200 tonneaux, Capitaine *Chauveau*, Armateur M. *Gruel* ; la *Julie*, de 400 tonneaux, Capitaine *Giraud*, Armateur M. *Michel*, sont tous cinq en charge dans ce port, le premier pour le Cap ; le second pour les Cayes ; le troisiéme & le quatriéme pour la Guinée ; on ignore la destination du cinquiéme.

Il se trouve aussi en charge dans le même Port, cinq Navires Etrangers, sçavoir, l'*Industrie*, de 50 tonneaux, Capitaine, *John Woldridge*, Interprete, le sieur *Van Neunen* pour Bruges ; l'*Anne Marie*, de 126 tonneaux, Capitaine *Adriaan Leenderse*, pour Middelbourg, même Interprete que pour le précédent ; l'*Amitié*, de 110 tonneaux, Capitaine *Jean Wigger Kotton*, pour Roterdam ; le *Saint François Xavier*, de 30 tonneaux, Capitaine *Germino Puich*, Courtier le sieur *Gros* ; l'*Espérance*, de 180 tonneaux, Capitaine *Hans Nicolas Lunat*, Interprete le sieur *Boudet*, pour Marseille.

### DE ROUEN, *le 9 Février 1768.*

Le Navire le *Saint Pierre*, de 140 tonneaux environ, armés de 6 canons & autres menues armes à proportion, ayant dix hommes d'équipage & commandé par le Capitaine *Pierre la Salle*, est en charge dans ce Port pour Cadix & partira incessamment.

Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandises, pourront s'adresser à MM. *Charles Bournisien* & fils, au Capitaine en son Bord, ou au sieur *le Boulanger*, son Courtier.

### DE GENES, *le 30 Janvier 1768.*

Il est entré dans ce Port, du 25 au 30 de ce mois, trois Navires marchands de différentes Nations, chargés de diverses marchandises & la Flute Françoise la *Nourrice*, Capitaine *Milton*.

### DE CADIX, *le 15 Janvier 1768.*

Le Vaisseau de Registre Espagnol, l'*Oiseau*, & la Barque Catalane *la Vierge des Remedes*, arriverent dernierement de Buenos-Ayres, avec une cargaison de cuirs. Le Vaisseau de la Compagnie des Indes de France, *le Penthievre*, qui avoit relâché en ce Port pour y embarquer des piastres, en est parti le 12 & a continué sa route pour les Isles de France, de Bourbon & pour la Chine.

### DE CIVITA-VECCHIA, *le 15 Janv. 1768.*

Une Tartane Françoise, venant de Marseille, avec des Marchandises pour cette Place & pour Naples, a échoué aux environs de Livourne.

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1768.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768

# GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

*ANNÉE* 1768. Du Samedi 13 Février.


## *AGRICULTURE.*

### Extrait des Papiers Anglois.

En comparant les liſtes annuelles des naiſſances & des Morts de Londres & de Paris, on trouve qu'il y a eu en 1767,

| A Paris. | A Londres. |
|---|---|
| 19749 Naiſſances. | 15980 Naiſſances. |
| 19875 Morts. | 22612 Morts. |

D'où il réſulte que le nombre de naiſſances de Paris excede celui de Londres de 3769, pendant que de l'autre côté il y a eu à Londres 2737 morts de plus qu'à Paris; cequi fait une différence de 6506 Habitans en perte pour Londres. Si l'on ſuppoſe que ces deux Villes ſoient de la même grandeur; on en peut inférer deux choſes. 1°. Du nombre des naiſſances; que le mariage eſt plus encouragé à Paris, parce que les choſes néceſſaires à la vie y ſont à meilleur marché qu'à Londres; 2°. que l'air de Paris eſt, ſuivant toute apparence, plus ſain que celui de Londres, puiſque le nombre des naiſſances y excede de beaucoup le nôtre, & que celui des morts y eſt beaucoup moindre. Nous ſommes obligés de tirer de cette derniere circonſtance une conſéquence bien triſte pour Londres. Combien un Pays dont la capitale offre une ſi grande différence entre les naiſſances & les morts, ne doit-il pas être épuiſé d'habitants.

*Prix commun du grain à Londres, le 29 Janvier 1768.*

| Le quarter de 472 liv. de 16 onces. | *shillings.* |
|---|---|
| De Froment | 42 à 49 |
| De Drêche | 26 à 29 |
| De Seigle | 23 à 24 |
| D'Orge | 21 à 25 |
| D'Avoine | 13 à 17 |

### De Civita-Vecchia.

Il eſt entré dans ce Port au commencement de cette année 1768, ſix Navires Hollandois chargés de froment que Tribunal de l'*Abondance* de Rome a fait acheter en Hollande; mais on croit que cette proviſion ne ſera pas à beaucoup près ſuffiſante.

La diſette de l'année derniere ayant épuiſé tout l'argent de l'État Eccléſiaſtique, le commerce s'y trouve dans la plus grande inaction.

## LETTRE DE M. R....a

*Sur l'art de faire le Vin.*

Messieurs;

La queſtion que j'ai l'honneur de vous adreſſer à l'occaſion de l'eſſai ſur l'*art de faire le vin & le cidre*, pouvant, ſelon qu'elle ſera réſolue, tourner non-ſeulement à mon profit particulier, mais encore à l'avantage de ma Province, & ſans doute à celui de



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

plusieurs autres, j'espere que vous voudrez bien l'insérer dans vos Feuilles.

Dans l'ouvrage que je viens de citer, l'Auteur indique des regles sûres, ou du moins je les regarde comme telles, pour perfectionner le vin & le cidre, & leur procurer beaucoup plus de qualité qu'ils n'en avoient auparavant. C'est sans doute avoir beaucoup fait, mais ce n'est point assez pour un Bas-Normand qui préfere, avec raison, le suc des raisins à tout autre, & qui voudroit forcer la nature à lui donner du vin dans un climat qui s'y est toujours refusé. A la vérité M. Maupin nous laisse encore des espérances à cet égard; mais en convenant avec lui des prodiges qu'on peut attendre d'une fermentation pleine & bien conduite, la crainte qui marche toujours à côté de l'espoir me retient dans une irrésolution qui m'empêche de rien entreprendre. J'appréhende malgré tout la trop grande verdeur des raisins que nous donneroit la vigne; car je doute qu'ils fussent assez faits pour nous fournir une liqueur préférable au cidre, & comme cette incertitude ne provient que de défauts de principes bien certains sur les qualités nécessaires au fruit de la vigne pour en faire un bon vin, dans la vue de fixer ces principes, je demande *si la maturité parfaite ou fortement commencée est un état moyen par lequel il faut absolument que passe le suc des raisins pour donner, non pas une grande, mais une bonne qualité?* Il paroît constant que la maturité attenue & divise les substances & leur cause une nouvelle combinaison; mais il paroît également certain d'un côté que la fermentation vineuse altere, change & même détruit cette nouvelle combinaison pour en former une différente, & d'un autre côté, qu'elle divise & attenue la substance huileuse & toutes les autres d'une maniere encore plus parfaite que la maturité. A quoi donc peut servir cette derniere? à faciliter la fermentation vineuse & la parfaite atténuation qui en doit être la suite. Peut-être aussi la combinaison antérieure opere-t'elle quelque changement dans la maniere d'agir de la fermentation spiritueuse. Cependant, en lui donnant, en cas de verdeur, toute l'energie & toute l'*activité* qu'elle doit avoir, en est elle moins une fermentation vineuse? en doit-elle moins avoir les caracteres, toutes les propriétés & tous les effets qui lui sont propres? dans toutes les fermentations, en les supposant d'ailleurs régulieres, ne sont-ce pas les proportions des principes qui composent toute la masse & le genre de fermentation, dont ils sont susceptibles, qui décident de la qualité plutôt que de la maniere dont ils avoient été combinés? & si l'état où se trouvent les principes, lors de la fermentation, opere quelque différence, y a-t-il des raisons de croire qu'elle puisse être bien sensible? Remarque-t'on cette différence dans les fermentations acide & putride?

Vous voyez M. que ces éclaircissemens préliminaires sont indispensables pour juger la principale question, & que cette question est des plus intéressantes, & mérite par cette raison d'être rendue publique & d'occuper l'attention des Sçavans.

## LETTRE

*D'un Curé de Franche-Comté qui signe* Zero.

MONSIEUR,

Je vous ai déjà communiqué quelques-unes de mes idées sur différens sujets; plusieurs ont été publiées dans vos écrits, ensuite elles ont été reprises & mieux rendues par quelques Citoyens à qui elles ont paru bonnes, ou bien qui se sont rencontrés pour le fond avec moi, ou moi avec eux; telles sont celles qui regardent les Chirurgiens-Médecins, les Sages-Femmes pour les Campagnes, les chemins de traverse & les Mandians: les deux premieres offrent des objets de la plus grande nécessité, puisqu'il s'agit de la conservation de l'homme dans les Campagnes, j'ose toujours espérer, malgré les dépenses à faire & les obstacles à surmonter, voir un jour l'exécution de ces projets. Les deux autres ne regardent pas moins le bien de l'humanité & l'avantage de l'Etat. A l'égard des Mandians les mesures sont déjà prises & les ordres donnés partout, pour nous délivrer d'une partie de cette vermine dangereuse & nuisible qui rongeoit l'Habitant des Villes, & sur-tout ceux des Campagnes; le Mandiant paresseux & libertin commence déjà à se retirer en murmurant vers sa chaumiere où il sera bientôt obligé de s'occuper selon sa force & son talent.

Quant à nos chemins de traverſe, leur utilité & leur néceſſité me paroiſſent ſuffiſamment démontrées (*a*). Les héritages voiſins grandement endommagés, les amendes ruineuſes qui en réſultent, le bétail de harnois abimé & fatigué, bien du temps perdu, les denrées retenues, & par-là en non valeur, *&c* toutes ces raiſons ſont, je crois, aſſez fortes & aſſez preſſantes pour deſirer un ordre du Miniſtere afin qu'on y travaille promptement. Ce ne ſera point ſurcharger le Laboureur; ce ſera bien plûtôt lui faire un très-grand profit; quinze jours au plus peuvent ſuffire preſque par-tout, pour la premiere fois, & enſuite deux ou trois jours ſeulement chaque année pour les bien entretenir, pourvû qu'on aſſigne à chacun ſa part qui ſeroit marchandée aux frais de celui qui la négligeroit; pour lors chacun travailleroit comme ſur ſon propre bien, la beſogne ſeroit bien faite & promptement; par ce moyen on n'auroit plus ou preſque plus beſoin de nouvelles routes Royales, puiſqu'on pourroit aiſément aller par-tout, ou pour ſon plaiſir ou pour ſes affaires. Afin de ne point multiplier les dépenſes, il ſeroit à propos de choiſir le plus intelligent de chaque Communauté pour commander & diriger les autres, l'exempter de ſa part ou ſeulement des charges perſonnelles de ſa Communauté pendant le temps que dureroit ſa commiſſion; ce ſeroit un appas & un ſalaire bien ſuffiſant: après que l'ouvrage ſeroit fait il rendroit compte à M. le Subdélégué de ſon Département, & celui-ci entendroit auſſi les plaintes ſur la négligence ou ſur les véxations de ce Commandant, ſi elles avoient lieu. En ſuppoſant qu'on enviſageât ce projet comme une charge nouvelle pour les Communautés, ne ſeroit-il pas poſſible de les dédommager par un moin-travail ſur les grandes routes, en marchandant l'ouvrage qu'on doit y faire chaque année, & en faiſant tomber les deux tiers du prix ſur les Propriétaires & les Décimateurs & l'autre tiers ſur les Cultivateurs: ne pourroit-on pas auſſi condamner à tant de toiſes de réparations ſur les grandes routes; 1°. ceux que la Juſtice condamne à certaines amendes, ſoit que ces amendes ſoient applicables *ad libitum Judicis*, ſoit qu'elles ſoient déterminées par les loix; 2°. ceux qui ont mérité ſimplement la priſon; 3°. les perſonnes qui par des prévarications graves dans leur état, ou autrement, nuiſent à l'agriculture & gênent le bon ordre; 4°. ces Mandians valides, lorſqu'on n'aura pas d'occupations utiles à leur donner: on les conduiroit le matin au travail dont je parle, & le ſoir on les rameneroit dans les Hôpitaux.

Oſerois-je, Meſſieurs, reprendre encore ici quelques-unes de mes vieilles idées; elles n'ont pas paru d'abord mériter quelques conſidérations, cependant je les ai toujours à cœur; les abus que je vois tous les jours, & les maux qui en réſultent pour le bien de la Campagne, confirment ſelon moi leur ſolidité: je veux parler de ces minutieux procès qui coutent ſi cher aux Payſans; de ces débauches habituelles dans certains ſujets qui réduiſent rapidement à rien leur fortune, & jettent leur malheureuſe famille dans l'état le plus déplorable; de ces dangereuſes retraites, je veux dire ces tavernes, qui dévorent tout, qui engloutiſſent la ſemence d'une riche réproduction, *&c.* de ces gros Fermiers qui ne font rien par eux-mêmes que de ruiner, pour s'enrichir, nombre de petits Laboureurs à qui ils ſous-amodient: j'ai toujours l'epérance qu'il y aura quelques reglemens ſur des objets ſi importans; je n'entreprens pas d'en détailler les motifs & les moyens, je les recommande ſeulement ces idées à quelques plumes habiles, zélées & capables de perſuader.

Nota. *L'arrangement typographique nous oblige de renvoyer le tableau des grains au Commerce.*

(a) *J'ai vu dans vos Gazettes d'excellens Mémoires ſur cet objet, & tout ce qu'on a pu en dire depuis ne peut être qu'une répétition: on change l'ordre & les tournures, & l'on croit avoir dit du nouveau. J'avoue qu'il y a des choſes qu'il eſt néceſſaire de repéter ſouvent; mais alors il ſuffit de traiter la matiere ſimplement pour en rappeller le ſouvenir.*

## *COMMERCE.*

### DE VIENNE.

ON a fait annoncer dans cette Ville que tous les Mandians & autres perſonnes déſœuvrées trouveront de l'occupation & une

ſubſiſtance aſſurée dans les Fabriques que le Comte Théodore Bathiani a établies en Hongrie, & dans leſquelles on pourra employer un très-grand nombre d'Ouvriers.

Ainſi par-tout on s'occupe d'empêcher la mendicité, de bannir l'oiſiveté & de fournir de l'occupation à ceux qui peuvent gagner leur vie en travaillant.

*ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant la premiere quinzaine du mois de Janvier 1768 dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

| SOISSONS. | | | | CHAALONS. | | | | DIJON. | | | | GRENOBLE. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lieux des Marchés. | Prix. | | | Lieux des Marchés. | Prix | | | Lieux des Marchés. | Prix. | | | Lieux des Marchés. | Prix. | | |
| | | | | | l. | f. | d. | | l. | f. | d. | | l. | f. | |
| Château-T. | 23 | 10 | 4 | Bar-ſur-Aube. | 21 | 2 | 6 | Arnay-le-Duc. | 20* | | | Briançon. | 31* | 10 | |
| Chauny. | 23 | 2 | | CHAALONS. | 20 | 12 | 6 | Avallon. | 20 | 8 | | | | | |
| | | | | | | | | Autun. | 21 | 6 | | Buis. | 30 | | |
| Clermont. | 24 | 10 | | Chaumont. | 20 | 5 | | Auxerre. | 23 | | | | | | |
| Coucy. | 23 | 3 | 9 | Epernay. | 19 | 16 | | Auxonne. | 24 | 15 | | Creſt. | 24* | 15 | |
| | | | | | | | | Bar-ſur-Seine. | 21 | | 3 | | | | |
| Creſpy. | 25 | | | Joinville. | 20 | 19 | 9 | Beaune. | 22 | 17 | 9 | | | | |
| Fer-en-Tard. | 21 | | | Langres. | 20 | | | | | | | Embrun. | 26 | 5 | |
| | | | | | | | | Belley. | 29 | 5 | | | | | |
| Guiſe. | 25* | 4 | | Mezieres. | 20 | 16 | 6 | Bourbon-Lan. | 20 | 8 | | Gap. | 25 | | |
| Ham. | 24 | | | Reims. | 22* | 9 | 1 | Bourg. | 21 | 10 | | | | | |
| | | | | | | | | Châlon. | 26 | 12 | | GRENOBLE. | 25 | 14 | 3 |
| Hirſon. | 24 | | | Rethel. | 19 | 1 | 10 | Charolles. | 23 | 12 | 6 | | | | |
| Lafere. | 20* | 14 | | St. Dizier. | 18 | 5 | 7 | Châtil.ſur-Sei. | 23 | 5 | 9 | | | | |
| | | | | | | | | | | | | Montelimart. | 27 | 19 | |
| Laon. | 21 | 15 | | Sainte - Menehoult. | 17 | 4 | | DIJON. | 23 | 9 | 4 | | | | |
| Marle. | 21 | 5 | 4 | Sezanne. | 19 | 15 | 3 | Gex. | 31* | 17 | 6 | Romans. | 25 | 10 | |
| Noyon. | 24 | 15 | | | | | | Mâcon. | 24 | | | | | | |
| | | | | | | | | Nuits. | 21 | 18 | 9 | Valence: | 26 | | |
| Ribemont. | 23 | | | Troyes. | 20 | 2 | | Saulieu. | 20 | 14 | 7 | | | | |
| SOISSONS. | 23 | 5 | | Vaucouleurs. | 15* | 14 | 6 | Semur-en-Aux. | 22 | 16 | | | | | |
| Vervins. | 23 | 14 | | Vitry. | 18 | 8 | | Seurre. | 20 | 11 | 5 | Vienne. | 25 | 18 | 4 |
| PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | |
| From. le ſep. | 23 | 5 | 7 | From. le ſep. | 19 | 12 | 10 | From. le ſep. | 23 | 3 | 4 | From. le ſep. | 26 | 9 | 1 |
| Pain la liv. | | 2 | 8 | Pain la liv. | | 2 | 3 | Pain la liv. | | 2 | 11 | Pain la liv. | | 3 | 1 |
| Avoine le ſ. | 5 | 19 | 5 | Avoine le ſ. | 5 | 12 | 1 | Avoine le ſ. | 6 | 10 | 1 | Avoine le ſ. | 8 | 2 | 7 |
| Foin le q. | 1 | 4 | 7 | Foin le q. | 1 | 12 | 9 | Foin le q. | 2 | 7 | | Foin le q. | 2 | 12 | 3 |
| Paille le q. | | 14 | | Paille le q. | | 15 | 1 | Paille le q. | 1 | 1 | | Paille le q. | 1 | 2 | 2 |

## COLONIES ANGLOISES.

DE LA DOMINIQUE, *du* 10 *Oct.* 1767.

Deux particuliers arrivés ici de la Martinique nous confirment les avis que nous avions reçus de cette Iſle & de la Guadeloupe qu'aucun Vaiſſeau Anglois ne pourroit aborder à ces Iſles après le 31 Décembre prochain, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être.

On reçoit ici beaucoup de demandes pour du poiſſon; mais les farines nous reſtent parce que les François en ont d'abon-

dantes provisions qui leur viennent de France. La farine de Philadelphie a été vendue ici au commencement d'Octobre 45 schellings le baril par les Marchands-Détailleurs.

DE PITZBOURG, *du* 10 *Octobre* 1767.

On craint très-fort ici d'avoir au Printemps une guerre avec les Indiens. Cette appréhension est fondée sur un acte d'hostilité commis par les Indiens. Lorsqu'ils retournoient à leurs établissemens chez les six Nations, d'une guerre malheureuse qu'ils avoient eue avec les Chiroquois, ils ont rencontré deux de nos Bateaux richement chargés pour la Compagnie des Ilinois qu'ils ont pillés, & ils ont massacré dix de nos gens. Cet événement est regardé comme le prélude d'autres troubles.

DE LA NOUVELLE JERSEY, *du* 13 *Oct.* 1767.

Nous continuons toujours à vivre dans la plus grande tranquillité & la meilleure harmonie sous notre petit Gouvernement, quoiqu'il ne manque pas de gens parmi nous, de même que dans les autres parties de ce Continent qui se plaignent amérement de ce qu'on ne révoque point l'acte qui défend le libre cours du papier monnoie: mais le peuple en Angleterre, & surtout dans les Manufacturiers, souffriront nécessairement d'une administration aussi mauvaise, si même le tort qu'elle leur fait n'égale pas le nôtre; car si nous n'avons point de papier monnoie pour faire le commerce entre nous, nous devons absolument encourager les Manufactures de nos plus proches voisins avec lesquelles nous pouvons faire des échanges. Je suis surpris que toute la force de cet argument ne se fasse point sentir des principaux Membres du gouvernement en Angleterre.

DE LA NOUVELLE-YORCK, *le* 5 *Novembre* 1767.

Les lettres de l'Isle Turque portent qu'immédiatement après l'arrivée du Gouverneur Symmer, on y avoit arrêté d'établir une forme de Gouvernement; qu'en conséquence le Gouverneur avoit choisi deux Particuliers pour lui servir de Conseillers, ou d'Assistans, & que le peuple en avoit nommé huit, comme ses représentans, mais qu'ils avoient mis des taxes si onéreuses sur les autres Habitans, que plusieurs sont déterminés à abandonner cette place. Les Auteurs de ces lettres observent que cet effet aura toujours lieu dans tous les endroits où le nombre des gens oisifs sera en trop grande disproportion avec celui des gens occupés.

DE BOSTON, *le* 9 *Novembre* 1767.

Le Capitaine Harrison de cette Ville nous a fait voir samedi dernier un arbrisseau de thé de la Chine en feuilles, qu'il avoit lui-même cultivé; les feuilles seches qu'il nous a fait voir avec l'arbrisseau, avoient exactement la même odeur que le thé verd commun. La semence de cette plante produit très-bien dans ce Pays; on n'a plus qu'à travailler à la rendre utile dans tout le Continent.

DE NIEUPORT DANS RHODE-ISLAND, *en date du* 2 *Novembre* 1767.

Nous apprenons qu'un Particulier de cette Colonie, renommé par son industrie, a manufacturé l'année derniere dans sa propre famille plus de 650 aulnes de toiles de différentes qualités.

## COLONIES FRANÇOISES.

### DE S. DOMINGUE.

#### *MORTS.*

Au Mirebalais le 29 Octobre 1767, M. *Guillaume Contois*, natif du Diocèse de Cahors.

Au Cap le 8 Novembre, M *Fournier*, pere, Marchand, âge de 76 ans. Il avoit 43 ans de Colonie.

Au Mirebalais le même jour, Dame *Marie-Angélique Beaupré*, épouse de M. *de Preyssac de Cadillac*, Chevalier de Saint Louis, âgée de 25 ans, & native dudit lieu.

Au Limbé le 14, M. *Fage*, natif dudit lieu.

## Biens a vendre et Successions.

Les créanciérs de la ſucceſſion du feu ſieur *Deshommes*, ci-devant gérée par M. *Turin de Beauvoiſin*, ſont priés de la part de Me. *Prieur*, Curateur aux ſucceſſion vacantes, auquel ladite ſucceſſion a été remiſe, de lui communiquer la note de leurs creances.

Les créanciers de la ſucceſſion du feu ſieur *Lopès*, cidevant gérée par feu Me. *Desfoſſes*, ſont priés de la part dudit Me. *Prieur*, de lui communiquer leurs titres de créance, afin qu'il puiſſe les comprendre dans la répartition des deniers de ladite ſucceſſion qu'il aura entre les mains.

A vendre, une habitation ſiſe au Dondon, conſiſtant en 36 quarreaux de terre, établie en café actuellement en rapport; diverſes caſes & bâtimens. On s'adreſſera à M. *Philippe Pirly*, ou à M. *Poncignon*, Négociant au Cap. On peut planter ſur cette habitation juſqu'à 40 milliers de café.

A vendre, une habitation ſiſe à la plaine du Nord, conſiſtant en 42 quarreaux de terre, dont partie établie en indigo, partie en ſavannes, & le reſte en bois de bout, différentes caſes à Negres, &c. Il faut s'adreſſer à Madame veuve *Garrique* au Cap.

A vendre, une habitation établie en indigoterie, ſiſe au quartier du Borgne au bord de la mer, conſiſtant en 20 quarreaux de terre, partie en plaine, & partie en morues propres à établir en café: ladite habitation entourée de hayes vives. S'adreſſer au Cap, ou au Port Margot à M. *Bazin*.

## Compagnie des Indes Françoises.

*Prix courant des marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 24 Déc. 1767.*

### Sçavoir:

Du Vaiſſeau le Marquis de Caſtries, de 15 & dem. à 16 aun. ſur 1 aun. & plus; — 1 CC, de 62 ℔ 4 ſ. à 62 ℔ 10 ß; — 2 CC, à 66 ℔ 12 ß; — d'idem, ſur 1 aune 1 ſix à 1 aun. 1 quart; — 5 CC, à 76 ℔ 2 ß; — 6 CC, de 82 ℔ 5 ß à 84 ℔ 2 ß; — 7 CC, de 86 ℔ à 87 ℔ 7 ß; — 8 CC, de 95 ℔ à 95 ℔ 8 ß; — de 16 aun. ſur 3 quarts à 5 ſix; — 1 CBS, de 46 ℔ 3 ß à 47 ℔; — 2 CBS, de 53 ℔ 5 ß à 54 ℔ 2 ß; 3 CBS, de 61 ℔ 1 ß à 61 ℔ 4 ß; — 4 CBS, à 76 ℔ 5 ß; — d'idem, ſur 7 huit à 11 douze; — 1 CBS, de 62 ℔ à 62 ℔ 18 ß.

Du Vaiſſeau le Condé, de 15 & dem. à 16 aun. ſur près de 3 quarts; — 1 CB, à 28 ℔ 7 ß; — 2 CB, à 31 ℔ 1 ß; — 3 CB, à 34 ℔ 11 ß; — 9 CB, à 55 ℔ 15 ß; — de 13 à 13 aun. & dem. ſur 3 qu. à 5 ſix; — A. CY, à 34 ℔ 4 ß; — B. CY, à 36 ℔ 11 ß; — C. CY, à 40 ℔ 11 ß; — de 16 aunes, ſur 3 quarts à 5 ſix; — 1 CM, à 38 ℔ 2 ß; — 2 CM, de 42 ℔ 2 ß à 42 ℔ 6 ß; — 3 CM, à 45 ℔; — de 15 & d. à 16 aun. ſur 7 huit à 11 douze; — 1 CM, à 48 ℔ 6 ß; — 2 CM, à 53 ℔ 5 ß; — de 16 aunes, ſur 3 quarts; — 1 CI, de 34 ℔ 12 ß à 34 ℔ 15 ß; — 2 CI, de 36 ℔ 3 ß à 36 ℔ 13 ß; — 3 CI, de 40 ℔ 15 ß à 40 ℔ 16 ß; — de 15 & dem. à 16 aun. ſur 15 ſeize; — A. CI, à 60 ℔ 17 ß; — 7 CI, de 66 ℔ 13 ß à 67 ℔ 9 ß; — 8 CI, de 67 ℔ 1 ß à 67 ℔ 13 ß; — 9 CI, de 74 ℔ à 74 ℔ 7 ß; — de 15 & dem. à 16 aun. ſur près d'une aune; — 1 CC, à 56 ℔ 1 ß; — 2 CC, à 56 ℔ 4 ß; — 3 CC, de 58 ℔ à 58 ℔ 8 ß; — de 15 & dem. à 16 aun. ſur 1 aune 1 huit à 1 ſix, — 6 CC, à 85 ℔ 13 ß; — 7 CC, de 86 ℔ à 86 ℔ 15 ß; — 8 CC, à 95 ℔ 4 ß.

### Cours du Change a Londres; *le 29 Janv. 1768.*

| | | *Eſcalins.* | |
|---|---|---|---|
| Amſterdam à deux uſances | ½ | 35 | 2 |
| Dito, à vue . . . . . | | 34 | 9 ½ |
| Hambourg, à deux uſances | ½ | 34 | 8 |
| | | *Deniers ſt.* | |
| Paris, à un jour de date. . . | | 31 | ¼ |
| Dito, à 2 uſances. . . . . | | 31 | |
| Bordeaux à 2 uſ. . . | ½ | 31 | |
| Cadix . . . . . | | 39 | ½ ¼ ⅛ 1/16 |
| Liſbonne. . . . . | | 66 | ½ ¼ ⅛ 1/16 |
| Livourne. . . . . | | 49 | ½ ¼ ⅛ 1/16 |

## NOTES

*Sur le Change de Londres.*

Amſterdam eſt depuis long-temps en poſſeſſion de gagner ſur Londres, en donnant moins de 36 eſcalins pour la liv. ſterling. Lorſque ce profit eſt petit, c'eſt que les Hollandois laiſſent leur argent en Angleterre pour le placer dans les fonds publics. La rai-

ſon toujours ſubſiſtante de cette perte pour l'Angleterre, ſe trouve, 1°. dans les intérêts que l'Angleterre paye aux Etrangers qui lui ont prêté; 2°. dans l'accroiſſement de ces intérêts pour les nouvelles ſommes empruntées; 3°. dans les remiſes qu'elle fait pour les ſubſides qu'elle paye en Allemagne; 4°. pour ſes dépenſes dans le Nord pour l'entretien de ſa Marine.

Londres perd communément ſur le change avec Hambourg comme avec tout le Nord, la balance du commerce y étant contre l'Angleterre, ſans doute à cauſe des nombreux beſoins de ſa Marine. Il y a eu un temps où Hambourg faiſoit gagner Londres, en donnant plus de 35 eſcalins pour chaque liv. ſterling. Ce profit pouvoit venir de la vente des priſes Françoiſes à Hambourg, & des ſommes que Georges II. par la voie de cette place, retiroit de Hanovre menacée d'une invaſion. Cette cauſe ayant ceſſé, le Change eſt aujourd'hui contre l'Angleterre.

Avant la guerre de 1756, le cours du Change entre Paris & Londres étoit beaucoup plus à l'avantage de Paris, qu'il ne l'a été pendant cette guerre, ainſi que le montre l'époque de 1761. Il a repris cet avantage, puiſqu'aujoud'hui l'Anglois donne plus du 30 den. $\frac{1}{2}$ pour l'écu de 3 liv. qui eſt le pair connu dans le commerce. Il y a des Calculateurs qui le fixent à 29 deniers $\frac{1}{2}$. Le Chevalier Newton l'avoit fixé à 29 $\frac{149}{1000}$. Les Anglois tirent de France beaucoup de thé, d'eau-de-vie, de ſoyeries, de modes & de vin; ils y conſomment beaucoup d'argent, à Paris, & dans différentes Provinces.

Le Change avec l'Eſpagne donne communément très-peu de profit; parce que l'Irlande y fait un gros commerce clandeſtin, dont elle ne rend rien à l'Angleterre. Une autre raiſon, c'eſt la grande quantité d'argent que l'Angleterre eſt ſouvent obligée de tirer d'Eſpagne. Elle y gagnoit encore moins en 1761 avant la priſe de l'Hermione, qui étoit chargée de piaſtres.

L'Angleterre donne communément moins de 67 den. ſterlings pour un *millrea* Ce profit étoit bien plus conſidérable en 1705, dans le temps même que l'Angleterre ſoudoyoit le Portugal, & entretenoit une armée en Eſpagne. La balance de ce commerce n'eſt donc plus ſi fort à l'avantage de l'Angleterre. On a dit long-temps qu'elle étoit d'un million ſterling, & même plus. Vers la fin de l'année 1765, on ſe plaignoit à Londres qu'elle étoit conſidérablement diminuée. *Voyez les Gazettes Angloiſes du 22 Novembre* 1765. Il eſt certain que beaucoup d'autres Nations, & entr'autres la France & les Pays Bas, partagent aujourd'hui avec l'Angleterre le commerce du Portugal. Les Gazettes du 8 Septembre 1766, diſent que la diminution a été depuis quelques années de 300,000 liv. ſterlings. L'Angleterre donnoit à cette époque plus de 67 den. pour le *millrea*.

Livourne eſt en Italie l'étape des Anglois. Il n'eſt donc pas ſurprenant qu'ils gagnent ſur le Change avec cette place, c'eſt-à dire, qu'ils donnent pour la piaſtre moins de 54 deniers ſterlings. Ils perdent communément avec Veniſe & Gênes, parce qu'ils ont plus beſoin des marchandiſes de ces deux Places, qu'elles n'ont beſoin de celles d'Angleterre.

N. B. *Ces notes ſont tirées en partie du Bilan de l'Angleterre.*

## *SUJET DE PRIX.*

L'Académie Royale des Sciences avoit propoſé, au mois de Juillet 1766, un prix de 1200 ℔ à celui qui, au jugement de l'Académie, auroit le mieux réuſſi à faire du criſtal comme en Angleterre, ſous le nom de *Flint-Glaſſ*, tel qu'il eût au moins le même degré de réfringence que le *Stras* ou le criſtal d'Angleterre; qu'il n'eût point de ſtries, ſilandres ou fils; qu'il fût exempt de bulles & de points; qu'il ne ſe ternit point & ne perdit pas ſa tranſparence, enfin qu'il fût d'une dureté ſuffiſante pour prendre un beau poli. Ce prix devoit être adjugé dans l'aſſemblée publique d'après Pâques en 1768, & les pieces ne devoient être admiſes au concours que juſqu'au 31 Décembre 1767; cependant, ſur les repréſentations que quelques Artiſtes ont faites à l'Académie, elle a cru devoir prolonger le terme preſcrit, & elle annonce que le prix en queſtion ne ſera adjugé que dans l'Aſſemblée publique d'après Pâques 1769, & que les pieces pourront être admiſes au concours juſqu'au 30 Novembre 1768 incluſivement. Les Auteurs qui auront déjà envoyé leurs pieces ou leurs eſſais, ſeront les maîtres de les retirer ou d'y faire tels changemens &

telles additions qu'il leur plaira. Ce prix avoit été offert par M. Trudaine de Montigny, Conseiller d'État & Intendant des Finances : mais le Roi informé de l'utilité des recherches qui en font l'objet, a bien voulu donner lui-même la somme proposée,

## *COURS DES CHANGES*

A

| PARIS. *le 10 Fév. 1768.* | | BORDEAUX. *les 29 Janv. & 1 Fév.* | | LYON. *le 3 Fév.* | | MARSEILLE. *le 3 Fév.* | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Amsterdam, | 54 ¾ | Amst. | 55 | Amsterdam, | 54. 7 8e | Londres, | 31 ¼ |
| Londres, | 31 ½ | Lond. | 31. 5 8e | Auguste, | 51 ½ | Amst. | 54 ¼ à ½. |
| Hambourg, | 177. ¾ | Hambourg, | 27. 3 16 à ¼ | Vienne, | 51 ½ | | |
| Madrid, | 15 5 | Paris échu, | ½ p % pe | Londres, | 31. 9 16e. | Cadix, | 15 6 |
| Cadix, | 15. 4 | | | Livourne, | 95 ½ | Madrid, | 15 8 |
| Livourne, | 95 | | | Gênes, | 94 | Livourne, | 96 |
| Lyon, Rois, | ½ | | | Madrid, | 76 ¼ | Gênes, | 95 |
| | | | | Cadix, | 76 | | |
| | | Amst. | 55 ⅛ | Paris, | ¼ perte. | Paris, c. j. | ½ p % b. |
| | | Lond. | 31. 5 8e. | Marseille, | ¾ pe. | Lyon. R. | ½ p. % b. |
| | | Hamb. | 27. 3 16e. à ¼ | Dépot p. Rois, | 5 8e | Montpellier, au pair. | |
| | | Paris échu, | ⅓ p %. p. | Piast. | 48. ½ | Piastres, | 48 12 6 à 15 |

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 10 Février 1768.*

| | H | 6 | |
|---|---|---|---|
| Or de Portugal, à | | 712 | marc. |
| Du Mexique à | | 704 | |
| Du Perou à | | 696 | |
| Les guinées à | | 709 | |
| Ducats à | | 96 10 | once. |
| Or fin à 23 k. 31. 32 à | | 97 10 | |
| Or à 20 karats à | | 82 10 | |
| L'argent à 11 d. 20 g. à | | 54 | marc. |
| *Idem* à 11 d. 10 g. à | | 52 | |
| Piastres | | 49 | |

## *FINANCES.*

*Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. *MM.* | Parties. | Lettres. | Prochain paiemt. de Fév. |
|---|---|---|---|
| Boscheron, | 6e. | F. | 15 |
| Deschapelles, | 13e. | E. | 18 |
| De St. Janvier, | 55e. | A. | 18 |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Fév. 1768.* | *Lundi 8.* | *Mardi 9.* | *Mercredi 10.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. | 1242 ½ | 1240 | 1242 ½ |
| Emp. de la Com. | | 410 | 410 |
| Prom. à 5 p %. | 20 21 | | |
| Prom. à 4 p %. | 40 | | |
| Bill. de la Com. | | | |
| Ac. des Fermes. | 897 ½ | 895 | 895 |
| Amortissement. | | | |
| 2 s. p. l. du Dix. | 6 ½ | 6 ½ | 6 ½ 7 |
| 3e. Loterie. | 1 ½ 2 | 3 | 2 ½ |
| Annuités. | 348 | | 348 |
| Coup. d'An. | 67 | 67 66 ½ | 66 ½ |
| Emp. de 50 mil. | 32 ½ | 32 ½ | 32 ½ |
| Emp. de 30 mil. | 33 ½ | 34 | 34 ½ |
| Col. 1759. | 38 | | |
| Canada. | 44 43 ½ | 44 | 44 |
| 4e. L. Epoques. | | 11 | 11 11e. 16 |
| Nouette. | 36 | 36 ½ 37 | 36 ½ 37 2m. |
| Ac. de la caisse | 1105 | 1100 | 1100 5 |
| CONTRATS. | | | |
| Sur la Ville. | | | |
| A 4 p % | | | |
| Languedoc. | | | |

# SUPPLÉMENT
## *A LA GAZETTE* N°. 13.

### De St. Domingue.

*Prix des Marchandiſes de la Colonie.*

Aux Cayes, le 11 Octobre 1767, le ſucre blanc, de 48 à 50 liv.; dito brut, 22 liv.; indigo bleu, 7 liv.; dito cuivré de 5 liv 10 ſols à 6 liv.; le café nouveau, 18 ſols; le coton, 170 liv.

Au Port au Prince, le 22, le ſucre blanc, de premiere qualité, de 52 à 54 liv.; dito ſeconde qualité, de 48 à 50 liv.; dito troiſiéme qualité de 40 à 45 liv.; dito commun, 36 liv.; dito brut, de 26 à 28 liv.; indigo bleu de 7 à 7 liv. 10 ſols; dito cuivré, de 5 liv. 15 ſols à 6 liv.; café nouveau de 17 à 18 ſols; coton, de 195 à 200 liv.; cuirs 7 liv. 10 ſols; piaſtres gourdes, de 35 à 36 liv. pour cent.

A Saint Marc, le 23, le ſucre blanc, de 50 à 55 liv.; dito commun, de 32 à 42 liv.; dito brut, de 25 à 26 liv.; indigo cuivré, de 5 liv. 5 ſols à 5 liv. 15 ſols; café nouveau, de 16 à 17 ſols; dito vieux de 15 à 16 ſols; coton, de 180 à 185 liv.

Au Cap, le 27, le ſucre blanc, premiere qualité, 60 à 62 liv.; dito ſeconde qualité, de 52 à 56 liv.; dito troiſiéme qualité, de 42 à 48 liv.; dito commun, de 30 à 40 liv.; dito brut, de 23 à 28 liv.; indigo bleu, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv.; dito cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv.; café nouveau, de 19 à 20 ſols; coton de 170 liv. à 180 liv.; piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

### Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes le 11 Octobre, vin vieux, 220 liv.; dito nouveau, 200 liv.; farine de Moiſſac, 100 liv.; dito commune, 70 liv.; bœuf ſalé, 100 liv. *le baril*; le petit ſalé, 30 liv. *l'ancre*; beurre, 30 ſols *la livre*; huile, 30 liv. *la cave*; ſavon 100, liv. *le cent.*

Au Port-au-Prince, le 22. vin vieux, 180 liv.; dito nouveau, de 150 à 160 liv.; farine de Moiſſac, de 75 à 80 liv.; dito commune, 60 liv.; bœuf ſalé, 75 liv. *le baril*; petit ſalé 30 liv. *l'ancre*; beurre de 15 à 18 ſols *la livre*; huile de 21 à 24 liv. *la cave*; ſavon 80 liv. *le cent.*

A Saint Marc, le 23, vin vieux, de 150 à 200 liv.; dito nouveau, de 160 à 180 liv.; farine de Moiſſac, 90 liv.; dito commune, 70 liv.; bœuf ſalé, de 30 à 36 *l'ancre*; beurre, de 20 à 25 liv. *la livre*; huile, 36 liv. *la cave*; ſavon, 100 liv. *le cent.*

Au Cap, le 27, vin vieux, 150 liv.; dito nouveau, 132 liv.; farine de Moiſſac, de 70 à 72 liv.; dito commune, 60 liv.; bœuf ſalé, de 54 à 62 liv. *le baril*; petit ſalé, 33 liv. *l'ancre*; beurre, 25 ſols *la livre*; huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 70 à 80 liv. *le cent.*

### Cours du Fret.

Aux Cayes, ſucre blanc 13 den.; ſucre brut, 15 den.; indigo, 36 den.; café, 24 den.; coton 36 den.

Au Port au Prince, ſucre blanc, 13 den.; dito brut; 14 den.; indigo 27 den.; café, 18 den.; coton 36 den.

A Saint Marc, ſucre blanc, de 13 den. à 14 den.; dito brut 14 den.; indigo, 24 den.; café de 14 à 16 den.; coton 30 den.

Au Cap, ſucre blanc, de 12 à 15 den.; dito brut, de 15 à 18 den.; indigo de 18 à 24 den.; café de 15 à 18 den.; coton de 30 à 36 den.

## DE BAYONNE.

### Exportation.

Du 17 au 23 Janvier 1763, il a été exporté de cette Ville par la Fregate Françoiſe *la Marie*, de 230 tonneaux, Capitaine *Pierre Monroux*; les Navires Hollandois *le Jeune Nicolas*; l'*Eliſabeth*; *les Demoiſelles Anne & Eliſabeth*; l'*Enigme*; *le Jacobus*; le Navire Anglois le *Jeau & Jeanne*, & le navire Eſpagnol *le Saint Joſeph & Ames*, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, pour *Roterdam*, 120 tonneaux de vin; 66 traques d'avirons & 30 bailes de réglisse; pour *Bruges*, 80 tonneaux, 200 bariques de vin, 45 bariques d'eau-de-vie, 27 milliers de réſine; pour *Bilbao*, 8 caiſſes de bouteilles, 10 ballots de mercerie & 16 bariques d'eau-de-vie pour *Liſbonne*, 105 milliers de brai, 1500 conques de bled d'inde; 40 barils de Goudron; pour l'*Orient*, 730 pieces de bois de conſtruction; pour *Saint Lucas*, 5000 conques de froment.

N*

## IMPORTATION.

Il eſt arrivé dans le même Port & pendant le même eſpace de temps 4 Navires Hollandois, dont un venant de Rochefort, 1 de Bordeaux, tous deux ſur leſt ; 1 d'Oſtende, avec 23 ballots de diverſes marchandiſes ; 1 d'Amſterdam avec 8302 fromages, 60 balles, 20 futailles, 13 caiſſes de différentes marchandiſes, 5 pieces d'etain & 180 pieces de plomb ; 2 Eſpagnols, dont 1 venant du Paſſage & 1 de Bormeo, tous deux ſur leſt ; 3 François, dont 1 venant du Havre ſur leſt ; 1 de l'Orient avec 469 demi bariques de ſardines, 23 balles & ballots & 3 caiſſes de diverſes marchandiſes ; 1 de la Martinique, ſçavotr, *l'Heureuſe Paix*, de 180 tonneaux, Capitaine *Jacques la Coſte*, chargé de 386 bariques, 23 tiérçons & 3 quarts de ſucre terré, & commun, 13 futailles de café, 30 futailles de cacao.

## DE NANTES.

### ARRIVÉE *de Navires.*

Du 22 au 29 Janvier 1768, il eſt entré dans ce Port 34 Bâtimens François & 4 Etrangers : des premiers, 4 venoient des Colonies, ſçavoir, le *Neptuue* de 300 tonneaux, Capitaine *Gautier*; la *Proſpérité*, de 400 tonneaux, Capitaine, *Baulon*, partis du Cap ; le *Fort Saint Pierre*, de 300 tonneaux, Capitaine *Toſtain*, parti du Port-au-Prince ; la *Marie Anne*, de 100 tonneaux, Capitaine *Broban* : des autres, 2 venoient de Marſeille, ſçavoir le *Saint Laurent*, de 80 tonneaux, Capitaine *Denis Orſonneau* & le *Brillant* de 100 tonneaux, Capitaine *Louis Garineau* ; 1 venoit d'Oſtende, 3 de Lisbonne, 5 de Bordeaux, 1 de Vannes, 2 de l'Orient, 1 de Quimperlé, 1 de Breſt, 1 de Charente, 1 de Belle-Iſle, 1 de Douarnenez, 1 de Pont-l'Abbé, 1 du Croiſic, 2 de la Rochelle, 2 de Saint Martin de Ré, 1 d'Oleron, 1 de Rouen, 2 de Bayonne & 1 de Marennes, chargés tous de diverſes marchandiſes : des Etrangers, 1 venoit de Corck avec cuirs en poil, bœuf & beurre, 1 venoit de Stetin, avec bois merein & ſoliveaux ; 1 venoit de Roterdam, avec poix de Bourgogne, giroſle, huile de lin, harengs ſaurets, fromage, vif argent, acier, biere, huile de baleine & autres ; 1 venoit chargé de plomb en tuyaux, pieces de fer, alun, bois moulu & bois mérein.

### DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port, dans le même eſpace de temps 3 Navires François & 2 Etrangers, ſçavoir, le *Baron d'Arros* ; de 300 tonneaux, Capitaine *Hiriard*, allant au Port-au-Prince ; le *Saint Domingue*, de 400 tonneaux, Capitaine *Maillard*, allant au Cap ; le *Saint Jean*, de 40 tonneaux, Capitaine *Guillaume Richard*, allant à Libourne, avec ſeigle ; la *Johanna Maria*, de 70 tonneaux, allant à Roterdam ; le *Jeune Joſuas*, de 100 tonneaux, Capitaine *Pieter Jargenſen*, allant à Veniſe, avec ſucre brut.

## DU HAVRE.

### ARRIVÉE *de Navires.*

Le 29 Janvier 1768, il eſt arrivé dans ce Port, les Navires la *Judith*, Capitaine *Bouvier*, venant des Cayes Saint Louis, en 62 jours de traverſée ; *l'Aimable Françoiſe*, Capitaine *Maxime Duval*, venant de Rouen, allant à Lisbonne ; le *Saint George*, Capitaine *La Vallée des Fontes*, venant auſſi de Rouen, en relâche, allant à Dunkerque ; la *Marie Iſabelle*, Capitaine *Leendert Tuyt*, Hollandois, venant de Caen, ſur leſt en charge pour Roterdam.

### DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port du 28 au 31 Janvier, 13 Navires François & étrangers, ſçavoir, l'*Aimable Jeanneton*, Capitaine *Deshogues* ; le *Guerrier*, Capitaine *de la Roque* ; l'*Amitié*, Capitaine *le Noble*, allant tous trois à Grandville ; l'*Anonyme*, Capitaine *Scolan*, allant à Treguier ; *la Valeur*, Capitaine *Gatineau*, allant à l'Iſle-Dieu ; l'*Indecis*, Capitaine *Donat*, allant à Saint Malo ; la *Dame Suzanne*, Capitaine, *Franſen*, (*a*) Hollandois, allant à Nantes ou à Bordeaux ; *le Jean & Babet*, Capitaine *Jowin* ; la *Croix de Cheſne*, Capitaine *Martin*, allant tous deux en Angleterre, ſur leſt, ainſi que les précédens ; le *Saint Jean*, Capitaine *le Ceſne* le jeune, allant à Saint Domingue, chargé de diverſes marchandiſes ; la *Marie de Grace*, Capitaine *Renault*, allant à Rouen, avec froment ; le *Neptune*, Capitaine *Mouton*, allant à Lisbonne, avec diverſes marchandiſes ; *le Taanman*, Capitaine, *Dirkſlot*, Hollandois, allant à Breſt, chargé de gros bois de conſtruction.

## DE MARSEILLE.

### DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port, du 18 au 24 Janvier 1768, 51 Bâtimens François & 17 Etrangers : des premiers, 6 alloient aux Colonies, ſçavoir, l'*Heureuſe Société*, Capitaine *J. Louis le Blanc*, de Bayonne, parti pour les Cayes ; *l'Induſtrieux*, Capitaine *Antoine Patot*, de Marſeille ; la *Galathée*, Capitaine *Jean-Sylveſtre Fargier* ; le *Saint Louis*, dit *le Duc de Berry*, Capitaine *Joſeph Aycard*, de Marſeille, partis tous deux pour le Port au Prince ; la *Thérèſe*, Capitaine *François Chenard Giraudois*, de Bordeaux ; *la Jeune Françoiſe*, Capitaine *Gilles Cadou*, de Nantes, partis tous deux pour la Martinique ; les autres alloient à Hieres, à Menton, à Toulon, à la Ciotat, à Narbonne, à Cette, à Nice à Oneille, à Luan, à Bandol, à Port Maurice, à Gênes, à Saint-Reme, à Livourne, à Civita Vecchia, à Naples, en Eſpagne, à Valence, à Barcelonne, à Mahon, en Morée, à Senari, à Alexandrie, à Tunis, à Cadix, à Faro en Portugal, au Havre, à Hambourg ; chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie & autres.

(*a*) Ce Capitaine compte trouver du fret dans un des deux Ports où il va.

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1768.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768

# GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

*ANNÉE* 1768. Du Mardi 2 Février.


## *AGRICULTURE.*

*Prix commun du grain à Londres, le 19 Janvier 1768.*

LE quarter de 472 liv. de 16 onces.

| | * *shil.* | *shil.* | *shil.* |
|---|---|---|---|
| De Froment..40 | .. | 40 à 50 | .. 45 à 52 |
| De Drêche...18 | .. | 27 à 30 | .. 29 à 32 |
| De Seigle....16 | .. | 22 à 24 | .. 24 à 25 |
| D'Orge.....14 | .. | 22 à 26 | .. 22 à 26 |
| D'Avoine....15 | .. | 12 à 17 | .. 13 à 18 |

## MACHINE

*Pour deſſecher les Marais.*

Le deſſechement des marais, dont le nombre eſt ſi conſidérable en France, a donné lieu à bien des projets & des entrepriſes qui ſont reſtés infructueux juſqu'ici.

Le terrein immenſe que ces marais occupent dans toutes les parties du Royaume, & qui revient en pure perte pour l'État & pour le particulier, mérite certainement la plus grande attention, & les recherches les plus ardentes pour trouver les moyens de le deſſecher, & de pouvoir le mettre en valeur.

Le ſieur Macary, Méchanicien privilégié du Roi & des Etats de Hollande, ſe flatte d'être parvenu à cette découverte importante.

Cet objet ſi intéreſſant eſt depuis longtemps un principal ſujet de ſes méditations. Dans le ſéjour qu'il a fait en Hollande, où les établiſſemens pour les deſſechemens des prairies ſont conſidérables, il s'eſt fait une occupation eſſentielle d'étudier & de combattre les moyens & les difficultés dont ces opérations peuvent être ſuſceptibles, & ce n'eſt qu'avec la certitude du ſuccès le plus complet, qu'il annonce aujourd'hui au public, Seigneurs, Communautés & Propriétaires de marais en France, & aux Compagnies qui pourroient ſe former pour de pareils deſſechemens, qu'il eſt en état de deſſecher toutes ſortes de marais, quelque innondés qu'ils puiſſent être, quand bien même il ne s'y trouveroit point de fuite pour la pente des eaux; qu'il emploiera à cet effet, dans les endroits où il pourra en être queſtion, des machines de ſon invention, qui enleveront les eaux juſqu'à deux & trois pieds au deſſous de la ſurface du terrein innondé, ſans l'aide du vent, ni de chevaux, chacune deſquelles machines enlevera par

---

* *A 22 liv. 10 ſols tournois la liv. ſterling, ces quarante ſchellings repréſentent 45 liv. tournois pour le prix commun du quarter de froment; & comme cette meſure, (qui correſpond à un peu moins de deux ſeptiers de Paris) peut être égale à ces deux ſeptiers, ſi l'on ſuppoſe que le grain ſoit très-bon, il faut l'admettre ſur ce pied pour la facilité des rapports de prix entre la France & l'Angleterre, & dire que le prix commun du quarter Anglois de froment étant 40 ſchellings, c'eſt 22 liv. 10 ſ. tournois le ſeptier de Paris, ou la meſure de 240 liv. de 16 onces.*



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

heure de 25 à 30 toiſes cubes d'eau à ſix pieds de hauteur, leſquelles on multipliera relativement à l'étendue du terrein à deſſecher, & de façon que l'on pourra s'aſſurer du deſſechement total de la partie entrepriſe dans le courant d'une campagne. L'on ne pourra cependant point mettre ce terrein en valeur la même année du deſſechement, mais bien l'année ſuivante pour la majeure partie, par le moyen d'autres machines qu'il établira pour faire aller chacune quatre charrues à la fois dans les endroits où les bœufs ni les chevaux ne pourront point travailler au labourage. Ces dernieres machines opéreront par le ſecours de douze hommes, & laboureront chacune au moins trois arpens de terrein par jour.

Voilà ſans doute des moyens propres & aſſurés pour mettre en valeur des parties immenſes de terrein qui ſe trouvent en France, & qui actuellement ne ſont d'aucune utilité à l'Etat ni au Particulier.

S'il eſt quelque Seigneur, Communauté, Particulier ou Compagnie formée ou à former, qui veuille conférer ou traiter avec le ſieur Macary ſur de ſemblables objets, on pourra lui écrire franc de port à ſon adreſſe à Paris, rue de Poitou au Marais, à l'Hôtel de Poitou. On le trouvera tous les jours juſqu'à huit heures du matin, ou depuis deux heures après midi juſqu'à trois.

*ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant la derniere quinzaine du mois de Déc. 1767, pour les Généralités d'Amiens & de Bretagne, & pour celles de Lille & d'Auvergne, pendant la premiere quinzaine de Janvier 1768, ſçavoir :*

AMIENS.

| Lieux des Marchés. | Prix. l. | s. | d. |
|---|---|---|---|
| Abbeville. | 23 | | 8 |
| AMIENS. | 24 | 15 | |
| Boulogne. | 28* | 8 | 10 |
| Calais. | 24 | 15 | |
| Doullens. | 22 | 9 | 6 |
| Montdidier. | 22 | 13 | 6 |
| Peronne. | 21* | 18 | 4 |
| St. Quentin. | 21 | 18 | 10 |

| Prix Communs. | | | |
|---|---|---|---|
| From. le ſep. | 24 | 18 | 1 |
| Pain la liv. | | 3 | 3 |
| Avoine le ſ. | 5 | 14 | 4 |
| Foin le q. | 1 | 5 | 7 |
| Paille le q. | | 14 | 6 |

RENNES.

| Lieux des Marché | Prix. l. | s. | d. |
|---|---|---|---|
| Auray. | 21 | 16 | 10 |
| Breſt. | 25* | | |
| Hennebon. | 20 | 12 | 6 |
| Lannion. | 21 | 18 | 9 |
| Morlaix. | 19 | 12 | 7 |
| Nantes. | 2[illegible] | 16 | |
| Pontivy. | [illegible] | 11 | 7 |
| Quimper. | 20 | 8 | |
| Redon. | 18 | 4 | |
| RENNES. | [illegible]6 | 16 | |
| St. Brieux. | 19 | 4 | |
| St. Malo. | 20 | 4 | 6 |
| Treguier. | [illegible]2 | 2 | 6 |
| Vannes. | 19 | 16 | 10 |
| Vitré. | 6* | 11 | |

| Prix Communs. | | | |
|---|---|---|---|
| From. le ſep. | 20 | 1 | 9 |
| Pain la liv. | | 2 | 4 |
| Avoine le ſ. | 6 | 5 | 4 |
| Foin le q. | 1 | 13 | |
| Paille le q. | | 19 | 6 |

LILLE.

| Lieux les Marchés. | Prix l. | s. | d. |
|---|---|---|---|
| Aire. | 22* | 10 | |
| Arras. | 25 | 5 | 9 |
| Bailleul. | 2[illegible] | 8 | 10 |
| Bapaume. | 24 | 12 | 7 |
| Bergues. | 24 | 11 | 7 |
| Bethune. | 2[illegible] | 1 | 1 |
| Caſſel. | 26 | 8 | |
| Douay. | 27 | 19 | 3 |
| Dunkerque. | 28 | | |
| Gravelines. | 24 | 19 | 7 |
| Heſdin. | 24 | | |
| LILLE. | 28* | 15 | 7 |
| S. Omer. | 5 | 6 | 3 |
| S. Pol. | 23 | 5 | |
| S. Venant. | 27 | 14 | |

| Prix Communs. | | | |
|---|---|---|---|
| From. le ſep. | 25 | 16 | 1 |
| Pain la liv. | | 3 | 6 |
| Avoine le ſ. | 6 | 5 | 4 |
| Foin le q. | 1 | 10 | 5 |
| Paille le q. | 1 | | 4 |

RIOM.

| Lieux des Marchés. | Prix. l. | s. | d. |
|---|---|---|---|
| Aurillac | 23 | 9 | 2 |
| Brioude. | 23 | 5 | 3 |
| Clermont | 22 | 14 | 6 |
| Iſſoire. | 25 | 4 | |
| Mauriac. | 24 | | |
| RIOM. | 21* | 12 | |
| St. Flour. | 26* | | |

| Prix Communs. | | | |
|---|---|---|---|
| From. le ſep. | 23 | 15 | |
| Pain la liv. | | 2 | 9 |
| Avoine le ſ. | 5 | 15 | 8 |
| Foin le q. | 2 | 3 | 6 |
| Paille le q. | 1 | 3 | 9 |

# RÉFLEXIONS

*Sur les Mandiants, par M.*****

Le parti qu'on prend d'employer toutes ſortes de moyens pour détruire les Mandiants, ne peut être dicté que par la plus ſaine politique, puiſqu'en forçant ceux-ci à mener un autre genre de vie, on bannit en même-temps l'oiſiveté, ſource de tous les vices. Le plus ſage des peuples de l'Antiquité, je veux dire les Egyptiens, avoit ſenti de bonne heure combien les gens oiſifs étoient à charge à l'État, & même dangereux pour la Société. En conſéquence il y avoit des loix qui obligeoient chaque particulier à rendre compte de ſa conduite & des voies qu'ils employoient afin de pourvoir à leur ſubſiſtance & à celle de leur famille. Par un tel examen, on découvroit les gens oiſifs, & ils étoient condamnés comme ſujets nuiſibles à l'État. Mais on ne ſe contentoit pas de punir l'oiſiveté & la fainéantiſe, on en ôtoit en même-temps tout prétexte; chaque Gouverneur de Province étoit chargé d'entretenir dans ſon département des ouvrages publics afin d'être en état de fournir du travail à ceux qui manquoient d'occupation. Ce fut par de tels réglemens que la mendicité & la fainéantiſe furent entiérement bannis de l'Égypte. Si nous conſultons les hiſtoires grecques & Romaines, nous y trouverons la même conduite & la même façon de penſer au ſujet des Mandiants; mais nous verrons en même temps le ſoin qu'on prenoit des invalides, des vieillards & des enfans orphelins. Ceux-ci méritent toute notre attention, & nous ne pouvons ſans inhumanité leur refuſer les ſecours dont ils ont beſoin. Auſſi ne les plaçons-nous pas dans la claſſe de ceux contre leſquels on implore la rigueur des loix.

On prétend que ce fut ſous Conſtantin, que les loix Romaines contre les vagabonds ceſſerent d'être en vigueur. Ce Prince touché des maux que les Chrétiens avoient ſouffert pendant les perſécutions, & de la miſere où pluſieurs d'entr'eux étoient réduits, fit conſtruire des Hôpitaux pour y recevoir tous les Mandiants & les Eſtropiés. Cet établiſſement qui n'avoit pour but que de ſoulager ceux qui avoient ſouffert pour la Religion chrétienne, fit bientôt reparoître les mandiants qui ne craignoient plus la ſévérité des loix. Leur nombre augmenta tellement, que les Empereurs pour en délivrer l'État, permirent à tous Particuliers d'arrêter les Mandiants valides, & d'en faire leurs eſclaves. Charlemagne trouva moyen de faire ceſſer la mendicité vagabonde, en défendant de nourrir aucun Mandiant valide qui refuſeroit de travailler.

Depuis le regne de ce Prince, on a fait & renouvellé les Ordonnances contre les Mandiants, mais toujours ſans ſuccès, parce qu'on n'a pas apporté le véritable remede contre un tel mal. Ce ne ſera qu'en fourniſſant une occupation continuelle à ceux qui manquent d'ouvrage, & en les forçant au travail. Par de tels moyens on bannira l'oiſiveté qui eſt ſi dangereuſe dans un État. Je n'indiquerai aucune eſpece de travail, c'eſt au Gouvernement & à ceux à qui il confie une partie de ſon autorité, à régler les genres de travaux auxquels on peut aſſujettir ceux qui juſqu'à préſent n'ont mené qu'une vie vagabonde, & ſouvent criminelle. Perſonne n'ignore avec quelle audace la plupart des Mandiants forcent les Fermiers à leur donner l'aumone; les menace qu'ils font lorſqu'on la leur refuſe, menaces qu'ils ont plus d'une fois effectuées en mettant le feu aux granges. Ceux qui mettent les Habitans des Villes à contribution, n'emploient les aumones qu'ils reçoivent, que pour les dépenſer ſans ménagement, & ſe remplir de vin ou d'eau-de-vie.

Tels ſont les Mandiants contre leſquels on s'éleve, & dont on demande l'entiere ſuppreſſion. Tous ces Citoyens inutiles & même dangereux, rendus à l'État par une réforme néceſſaire, en deviendront alors une portion fructueuſe.

---

# *COMMERCE.*

## EXTRAIT

*Des Papiers Anglois du 6 Janvier 1768.*

JE ſuis un des Membre de la *Société pour l'encouragement des Arts & des Manufactures*; mes infirmités m'empêchent de fréquenter ſes aſſemblées, & quand même je le pour-

rois, j'avoue que je n'ai pas assez de courage pour parler en public; c'est pourquoi je desire que vous fassiez connoitre mes sentimens à la Société, ainsi que ceux de plusieurs autres Membres. Apprenez-lui donc que nous insistons particuliérement pour qu'on n'encourage point les Américains dans la fabrication des canons & d'autres armes à feu, de la poudre à canon & du salpêtre, attendu d'abord que leur esprit d'indépendance, n'a pas besoin d'être encore excité par les secours des Arts & des armes. En second lieu, si les Américains ont du salpêtre, ils auront bientôt des moulins à poudre; si l'on favorise dans la fabrication de la poudre ceux qui ne payent jamais ni excises, ni taxes, ils feront bientôt en état de la vendre à meilleur marché que nous, & de nous supplanter dans ce commerce, puisque nous payons ces deux impôts; les Ouvriers se transporteront en Amérique, & il en résultera une perte réelle pour nos revenus, par la diminution de la consommation qu'ils feroient ici; d'ailleurs, les Marchands perdront leur commission & le profit qu'ils feroient en fourniſſant les Américains de cette marchandise; les Vaisseaux perdront leur fret, & la navigation diminuera nécessairement.

Ces raisons nous engagent à nous opposer à toute gratification qu'on pourroit accorder aux Américains, & qui pourroit les exciter à fabriquer du salpêtre.

## EXTRAIT

*D'une lettre de la Caroline Méridionale.*

La disette du papier monnoie dans cette Colonie, nous a réduits à l'état le plus déplorable. Les Sherifs ont saisi les biens de plusieurs bons Fermiers pour les forcer à payer leurs dettes; & ces biens ont été vendus la moitié ou le tiers de leur valeur. C'est toujours le créancier qui se trouve être l'acquéreur; mais plusieurs personnes ont fait depuis peu entre elles un pacte solemnel pour empêcher de pareilles ventes, de sorte que les Sheriffs n'osent plus aujourd'hui remplir les devoirs de leur emploi. Un d'entr'eux plus hardi que les autres, a voulu dernièrement faire l'épreuve de la résolution & de la fermeté des habitans; il a eu le bras droit cassé & trois côtes rompues; & si ses amis ne l'eussent secouru à temps, on croit que sa témérité auroit eu des suites plus fâcheuses. Le Marchand ne peut pas se défaire des manufactures de la Grande-Bretagne, ni se faire payer de celles qu'il a vendues. Les débiteurs sont disposés à payer les dettes en productions du pays, mais le prix qu'on en donne dans les marchés Anglois, est si bas, que nos marchandises ne seront pas embarquées, par conséquent les Correspondans de ce pays ne peuvent point faire de remises aux Marchands de la Grande-Bretagne; & si nous ne recevons point un prompt soulagement de la Métropole, la moitié au moins des Habitans de cette Province sera ruinée sans ressource. Ils sont obligés aujourd'hui, pour leur propre soutien, de manufacturer eux-mêmes leurs productions. La culture du chanvre & du lin fait actuellement de très-grands progrès; un Particulier de Roncake a fait l'année derniere une expérience, relativement à la culture de ces denrées, & il a retiré six tonnes de beau chanvre, qui peut trouver du débit dans tous les marchés. On est occupé à construire sur le plus nouveau plan, des moulins à eau & à chevaux pour le teiller, & l'on se propose d'établir une manufacture de corderie dans la Ville de Halifax: nous commençons à faire de très-bonne toile & des bas. On a manufacturé l'année derniere dans la Province de Granville 12 mille aunes de toile & 2 mille paires de bas de fil, de laine filée & de coton.

Il paroit que le sentiment général des Habitans de cette Colonie, est de ne prendre aucune des manufactures de la Grande-Bretagne, à moins que les productions du pays ne reçoivent un meilleur encouragement, & que le papier monnoie n'ait un libre cours.

## COURS DU CHANGE A LONDRES,

*le 19 Janv. 1768.*

| | *Escalins.* | |
|---|---|---|
| Amsterdam à deux usances ½ | 35 | 1 |
| Dito, à vue . . . . . | 34 | 9 |
| Hambourg, à deux usances ½ | 34 | 8 |
| | *Deniers st.* | |
| Paris, à un jour de date. . . | 31 | ⅛ ¼ ⅜ ½ ⅝ ¾ ⅞ |
| Dito, à 2 usances. . . . . | 30 | |
| Bordeaux à 2 us. . . . . | 30 | |
| Cadix . . . . . | 39 | |
| Lisbonne. . . . . | 66 | |
| Livourne. . . . . | 42 | |

## COURS DES CHANGES

A

| PARIS. *le 30 Janv. 1768.* | NANTES. *le 21 Janv.* | MARSEILLE. *le 20 Janv.* | ROUEN. *le 23 Janvier.* |
|---|---|---|---|
| Amsterdam, . 54 ¾ | Amst. . . 55. 55 ⅛ | Londres, . 31. 3 8e | Amst. 55 à 54 7 8e. |
| Londres, . . 31 ½ | Londres, . . . 32 | Amst. . . 54 ¼ 3 8e. | Londres, . 31. 9 16e |
| Hambourg, . 177. ¾ | | Cadix, . . . 15 6 | Hambourg, . . 177 |
| Madrid, . . . 15 4 6 | Paris, . . ¼ p ⅝ p. | Madrid, . . . 15 8 | Madrid, . 15. 6 6. |
| Cadix, . . 15. 4 | | Livourne, . . 96 | Cadix, . . 15 3 6 |
| Livourne, . . 94 | Flandres, . . 57 ½ | Gênes, . . . 95 | Lisbonne, . . . 485 |
| Lyon, Rois, . . ¾ | | Paris, c. j. . ½ p ⅝ b. | Livourne, . . 95 ½ |
| | Hambourg, . 176 ¾ | Lyon. R. . ½ p. ⅝ b | Gênes, . . . 96 ¼ |
| | | Montpellier, au pair. | Lyon, S. . 1 ¼ p. c. p |
| | | Piastres, . 48 12 6 | Agiot, . 4. 7 8e p ⅝ |

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 30 Janvier 1767.*

| | ℔ | s | | |
|---|---|---|---|---|
| Or de Portugal, à . . | 712 | | | marc. |
| Du Mexique à . . . | 704 | | | |
| Du Perou à . . . . | 696 | | | |
| Les guinées à . . . . | 708 | | | |
| Ducats à . . . . . | 96 | 5 | | once. |
| Or fin à 23 k. 31. 32 à . | 97 | 10 | | |
| Or à 20 karats à . . . | 82 | 10 | | |
| L'argent à 11 ℔ 20 g. à . | 54 | | | marc. |
| *Idem* de 11 ℔ 10 g. à . . | 52 | | | |
| Piastres . . . . . | 48 | 17 | 6 | |

## FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 16 Janvier 1768*,

*Qui regle la maniere dont les Prépoſés à l'exercice des Offices de Meſureurs de grains, créés par les Édits de Janvier 1569 & 1697, & réunis par l'Arrêt du 18 Mai 1767, ſeront les fonctions attachées auxdits Offices.*

LE Roi étant informé que l'Arrêt de ſon Conſeil du 18 Mai 1767, qui réunit au domaine de ſa Couronne, les offices de Jurés-Meſureurs-Royaux de grains, créés par Édits de Janvier 1569 & 1697, en chacune Ville & Bourg du Royaume, dans leſquels il y a foires ou marchés, ports, havres & autres lieux où il ſe fait commerce public de grains; enſemble les droits dépendans deſdits offices, alarment ceux des Seigneurs qui jouiſſent d'aucuns droits de foires ou de marchés dans les Villes & Bourgs de leurs Seigneuries, en ce qu'ils ſe perſuadent que cette réunion & l'exécution des Édits de 1569 & 1697, pourroit les priver, tant de la perception des droits de minage, ſtellage, hallage & autres dépendans des domaines de leurs Seigneuries, qu'interrompre la poſſeſſion où ils peuvent être, en fourniſſant les meſures pour meſurer, de commettre à l'exercice du meſurage: & l'intention de Sa Majeſté n'étant point de nuire aux droits des Seigneurs dont elle entend qu'ils continuent de jouir, en vertu de leurs titres, conformément aux diſpoſitions de l'Édit de 1697, ni d'interrompre la poſſeſſion où ils peuvent être depuis long temps, de commettre à l'exercice du meſurage dans leurs terres, pour la ſûreté même de leurs droits; & ces droits pouvant ſe concilier avec l'inſpection & la ſurveillance que Sa Majeſté doit avoir ſur la meſure de tout ce qui peut intéreſſer le commerce dans ſon Royaume, & qu'Elle regarde comme abſolument indiſpenſable,

de faire exercer ſur la meſure des denrées de premiere néceſſité, à l'effet d'aſſurer à ſes peuples la fidélité des meſures dans cette partie de commerce ſi eſſentielle pour eux & ſi digne des ſoins de ſa bonté paternelle ; & de les garantir des abus & malverſations qui ont donné naiſſance aux Édits de 1569 & 1697, & qui demandent de la part de Sa Majeſté, la même attention que les Rois ſes prédéceſſeurs y ont apportée : Sa Majeſté croit devoir expliquer ſes intentions, de maniere à calmer les inquiétudes des Seigneurs, ſur la conſervation de leurs droits, & à ôter tout prétexte de plainte & de réclamation : à quoi voulant pourvoir. Oüi le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne que l'Arrêt du 18 Mai 1767, qui réunit à ſon domaine les offices de meſureurs-Royaux de grains, créés en chacune Ville & Bourg du Royaume, par Édits de Janvier 1569 & 1697, & qui réunit en même-temps les droits attribués auxdits offices, ſoit qu'ils aient été aliénés, ſoit qu'ils ſoient reſtés dans les mains de Sa Majeſté, pour être à l'avenir leſdits droits perçus à ſon profit ; enſemble l'Arrêt du 9 Juin ſuivant, qui commet François Teſſier pour faire la régie, recette & adminiſtration deſdits droits pour Sa Majeſté, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur : ordonne que dans les lieux où les Seigneurs, qui, par les titres de leurs Seigneuries, ont en icelles des droits de minage, ſtellage, hallage & autres de pareille nature, & ſe ſont maintenus dans la faculté de fournir les meſures & de pourvoir à l'exercice du meſurage, les fonctions des Prépoſés à la régie & perception des droits appartenans à Sa Majeſté, conſiſteront à aſſiſter à tous les marchés, à l'effet d'y veiller à ce qu'il ne ſe commette aucun abus ſur le meſurage, pour connoître ſi ledit meſurage eſt bien fait, ſi les meſures ſont exactes, ſans que pour raiſon dudit meſurage, que les Seigneurs feroient exercer par gens par eux commis, leſdits Seigneurs puiſſent prétendre ni faire percevoir d'autres droits que ceux qui leur appartiennent en vertu de leurs titres, ni empêcher la perception des droits attribués auxdits offices, dont elle a chargé ledit Teſſier de faire la recette, conformément aux Édits de 1569 & 1697 : veut Sa Majeſté que dans les Villes & Bourgs où les propriétaires ou poſſeſſeurs des droits de minage, ſtellage & autres, ne pourvoiroient pas à l'exercice du meſurage, ledit Teſſier ſoit tenu de le faire ou faire faire par gens qu'il commettra à cet effet, & de pourvoir au payement de leur ſalaire, ſans qu'il puiſſe pour raiſon de ce, exiger autres ni plus grands droits que ceux portés par les Édits de 1569 & 1697 : ordonne en outre Sa Majeſté, que les Prépoſés par ledit Teſſier, ſeront reçus & prêteront ſerment devant les Juges des lieux ; & que les procès-verbaux qui ſeront par eux dreſſés pour fait d'infidélité, abus & malverſations ou autres cas ſemblables, ſeront affirmés & dépoſés dans les vingt-quatre heures, au Greffe de la Juſtice deſdits lieux, pour y être leſdits procès-verbaux, pourſuivis à la requête des Procureurs de Sa Majeſté, ou de ceux des Seigneurs dans les lieux où la Juſtice leur appartient, & les délinquans condamnés aux peines portées par les Ordonnances & les réglemens ; que les conteſtations qui pourroient naître ſur le fond des droits prétendus par les Seigneurs, ſeront portées par-devant les Juges ordinaires qui en doivent connoître, & que celles qui concerneroient la perception des droits attribués auxdits offices réunis par l'Arrêt du 18 Mai, ſeront portées par-devant les Juges qui connoiſſent des droits de Sa Majeſté. Fait Sa Majeſté défenſes aux Juges des lieux, d'exiger aucuns droits & frais pour la réception & preſtation de ſerment des Prépoſés dudit Teſſier, non plus que pour l'affirmation & dépôt de leurs procès-verbaux aux Greffes. Ordonne que le préſent Arrêt ſera exécuté, *&c.*

## ÉDIT DU ROI,

*Donné à Verſailles au mois de Déc. 1767.*

Portant établiſſement d'un Grenier à Sel dans le Bourg de Gambais, Généralité de Paris.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,
*Du 9 Janvier 1768,*

Qui laiſſe aux Officiers municipaux le choix

des fixations portées par l'Arrêt du 15 Novembre dernier, ou de celles portées par l'Edit de 1696, pour les droits attribués aux offices de Jurés-Mouleurs de bois à brûler & charbons.

*Autre du 14 Janvier*, concernant les remboursemens à faire en 1768.

## CHARGES A VENDRE.

Charge de Lieutenant général, civil, criminel & de Police, au Bailliage du Beaujolois, établi à Villefranche, à vendre : s'adresser à M. de la *olonge*, Titulaire, à Villefranche, lequel vendra aussi sa maison & sa bibliotheque, si elles conviennent à l'acquéreur.

Charge de Conseiller à la Douane, du revenu de trois pour cent, à vendre, avec exemption de guet & garde, tutelle, curatelle, corvées de grands chemins & logemens de gens de guerre, s'adresser à Lyon, à M. *Carron*, Fabricant, rue Sainte Catherine.

## NOTES

### *Sur les Actions d'Angleterre*

Le fonds de la banque N° I, est à 3 p. c. pour tout le temps de son bail, qui n'expirera qu'en 1785. Les annuités consolidées à 3 p. c. N°. II, sont des annuités à 3 p. c. que Georges II en 1751, 54, 57 & 59, & Georges III en 1761, 63 & 65, ont réunies & consolidées en un seul article. Georges II en 1757, y avoit joint les annuités à 3 p. c. sur les Offices & Pensions; & Georges III y a joint en 1766 celles sur les maisons & fenêtres; l'emprunt de 1767 y sera réuni de même.

Les annuités réduites à 3 p. c. N° III, sont des annuités qui avoient porté plus de 3 p. c. jusqu'à l'annee 1751, terme auquel elles devoient être réduites à 3 p. c. ce qui a été effectué. On y a joint 1,482,000 de l'emprunt à 3 p. c. de 1765.

Toutes les annuités fondées pendant la derniere guerre à un taux plus fort que 3 p. c. ne peuvent être rachetées ni réduites à 3 p. c. qu'au bout d'un certain nombre d'années; sçavoir, celles de 1756 N° IV, en 1771; celles de 1758 N° V, en 1782; celles de 1759 & 1761 consolidées en 1762, N°. VI, à 4 p. c. aussi en 1782.

### *Note sur les longues Annuités.*

Il y a des longues annuités de deux especes. 1°. Celles qui sont dues par l'Echiquier, & qui sont employées dans la liste des capitaux, N° XV & XVI. 2°. Celles des annees 1745 & 46, 1757, 61 & 62, N° XVII & XVIII, dont le capital n'est point employé dans cette liste. C'est de ces dernieres seulement qu'il s'agit ici.

Le London Magazine fait connoître annuellement dans l'état de la dette qu'il donne en Juin ou Juillet, la situation de celles de 1745 & 46; & dans celui de Juin 1767, leur intérêt est porté à 54,115 ℔, ce qui correspond sur le pied de quatorze annees du produit, à un capital de 757,610 ℔.

M. Grenville dans son Mémoire ne compte que celles de 1757, estimées sur le même pied, equivalentes à un capital de 472, 500 ℔, & celles des annees 1761 & 62, estimées sur le pied de 27 annees & demie de produit équivalentes à un capital de 6, 826,875 ℔. Les trois sommes ensemble calculées sur le pied de 14 & demi & de 27 au 1 Août 1767, & produisant un interêt de 335,079 ℔, équivalent à un capital de 8, 032,151 ℔.

Quoique ce soit un capital fictif, ce n'en est pas moins une partie du capital de la dette, puisqu'on en paye les interêts comme s'il étoit reel. On ne le range point dans la classe des autres capitaux, parce que l'État n'a reçu aucune somme, & que les interêts sont seulement des douceurs qu'il a promises pour encourager des souscriptions d'emprunts : ce qui les fait differer des interêts qui sont dûs par l'Echiquier, & dont les capitaux ont été fournis.

### *Montant des Capitaux.*

Sur ce pied, le total des capitaux est de 138,874,567 ℔.

Si l'on y ajoute le montant préſumé de la dette de la Marine, qui peut être de 1, 200,000 ℔ : enſuite le million emprunté ſur l'impôt de 6 d. par ℔ que ſupportent les penſions, & qui eſt appellé le millon de la liſte civile : puis 1,800,000 ℔ en billets de l'Echiquier pris chaque année en avance ſur le ſubſide de l'année ſuivante ; ainſi que 3, 600,000 ℔ dûs à la banque pour l'avance d'un an & demi de la taxe des terres & de la dreche, & enfin l'emprunt de l'année qui eſt de 1,500,000 ℔ le total de la dette ſe trouvera être de 147,974,567 ℔.

*Montant des intérêts.*

L'Angleterre paye annuellement, 1°. un intérêt de la dette fondée, qui, avec les Charges, ſe monte à 4,707,223 ℔. 2°. Pour la liſte civile ou le revenu du Roi, 800,000 liv. 3°. Pour l'intérêt de la dette de la Marine, environ 48,000 ℔. 4°. Pour l'intérêt à 3 p. c. d'un an & demi de l'avance des taxes des terres & de la dreche, 108,000 ℔. 5°. Pour l'intérêt d'un an à 3 p. c. 1,800,000 ℔ de billets de l'Echiquier 54,000 ℔. 6°. Pour l'intérêt à 3 p. c. de l'emprunt de l'année, 45,000 ℔. & 7°. Enfin, 30,401 ℔ pour l'intérêt & charges du million de la liſte civile, ce qui donne pour totalité des charges annuelles environ la ſomme de 5,792,624 ℔.

Les faux emplois & les pertes qu'en peut évaluer à 200, 000 ℔ y étant ajoutées, la ſomme des intérêts, charges, liſtes civiles & pertes, eſt de 5,992,624 ℔.

Voici ces deux ſommes en liv. tournois.

| | *livres tournois.* |
|---|---|
| Capital. . . . . | 3,375·578,241 ℔. |
| Intérêts, &c. . . . . | 136,703,026 ℔. |

## EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 19 Janv. 1768.*

| ACTIONS. | *Monnoye ſt.* |
|---|---|
| Le divid. pour les Action. à 5 p. c. . . . . | 160 ½ |
| Annuités réduites à 3 p. c. | 91 ¼ |
| Ann. de 1756 à 3 ½ p. c. . | 97 ½ |
| Ann. de 1758 à 3 ½ p. c. . | |
| Ann. conſol. de 1762 à 4 p. c. | 103 ⅝ |
| Ann. de 1763 à 4 p. c. . . | 101 ⅝ |
| Ann. du S. de 1751 à 3 p. c. | 88 ½ |
| Le divid. pour les Actionnaires à 10 p. c. . . . | 256 ½ |
| Obligations de la Comp. des Indes à 3 p. c. . . | 9 |
| Long. ann. ſans cap. 1745, 46, 47 1761 & 62. | 14 ½ *années.* |

*Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. *MM.* | Parties. | Lettres. | Prochain paiem^t. de Fév. |
|---|---|---|---|
| L'Empereur, | 1^e. | A. | 5 |
| Maupaſſant, | 4^e. | A. | 5 |
| Fauveau, | 7^e. | A. | 5 |
| Raynal, | 10^e. | A. | 6 |
| De Pigis, | 11^e. | A. | 6 |
| Streck-Caſtelle, | 12^e. | C. | 6 |
| Deſchapelles, | 13^e. | E. | 4 |
| Carron, | 16^e. | E. | 6 |
| De Courmont, | 18^e. | C. | 4 |
| Guidy, | 34^e. | C. | 5 |
| Bardin, | 36^e. | C. | 6 |
| De Montal, | 46^e. | F. | 5 |
| De S^te. Luce, | 47^e. | C. | 4 |
| De la Rue fils, | 50^e. | C. | 6 |
| Duval, | 63^e. | J. | 6 |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Janv. 1768.* | *Jeudi 28.* | *Vendredi 29.* | *Samedi 30.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. . | 1240 | 1245 | 1245 |
| Emp. de la Com. | 404 | | |
| Prom. à 5 p. c. . | 21 | 22 | |
| Prom. à 4 p. c. . | 40 | 40 | 40 |
| Bill. de la Com. | | | |
| Ac. des Fermes. | 880. 82 ½ | 890 | 895 900 |
| Amortiſſement. | 2 ½ | | |
| 2ſ. p. l. du Dix. | 9 | | 8 |
| 3^e. Loterie. . | 3 | 3 | 2 |
| Annuités. . . | 340 | 338 | 337 |
| Coup. d'An. . | 66 | 66 65 | 64 ½ |
| Emp. de 50 mil. | 34 ½ | 34 ½ | 34 ½ 35 |
| Emp. de 30 mil. | 37 | 37 | 37 |
| Col. 1759. . . | | | |
| Canada. . . | 47. 46 ½ | 46 ½ | 46 |
| 4^e. L. Epoques | 12 | 11 ½ 11 | |
| Nouette. . . | 39 ½ | 39 ½ 40. 39 ½. | 39 ½ |
| Ac. de la caiſſe . | 1105 | | |
| CONTRATS. | | | |
| Sur la Ville. | | | |
| A 4 p. c. . . | | | |
| Languedoc. . | | | |